

## APPEL À PROJETS 2019

### « Aide aux aidants en Île-de-France »

## Règlement 2019

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PLUS TARD LE **10 MAI 2019 A 17H**

Réunion d'information en ligne le jeudi 25 avril à 10 heures en cliquant [ici](#)

## CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Caisse Nationale Assurance Vieillesse. Il a vocation à financer des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou atteintes de maladies neuro-dégénératives (MND).

### **a. Le plan Alzheimer et le plan maladies neurodégénératives (PMND)**

Le plan Alzheimer 2008-2012 affirmait la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants ainsi que l'organisation d'un système de soins autour du malade et de sa famille. Afin de répondre à cet enjeu, l'axe 1 du plan était ainsi consacré à « améliorer la qualité de vie des malades et des aidants » et ce, par le déploiement de plusieurs mesures visant notamment le développement et la diversification des structures de répit, la consolidation des droits et la formation des aidants ainsi que l'amélioration du suivi sanitaire des aidants naturels.

Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a confirmé ces orientations. Ainsi, l'enjeu 7 du plan vise à « soutenir les proches-aidants dont font partie les aidants familiaux », ces proches aidants étant plus fragilisés que le reste de la population sur le plan de leur santé mais également de leur vie sociale et professionnelle.

Le plan confirme également le rôle des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants. Elles ont pour missions de :

- proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant ou au couple aidant-aidé ;
- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- informer, éduquer soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant et de lutter contre le repli et la dépression
- mettre en place des mesures permettant d'offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade.

## b. La politique de prévention de la Cnav en Île-de-France

La politique d'action sociale de la Cnav s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien-vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. Elle a pour mission de soutenir la prévention de la perte d'autonomie et d'aider les personnes à rester le plus longtemps possible actives. A ce titre, la situation de proche aidant constitue un facteur de fragilité auquel la Cnav Ile-de-France est particulièrement attentive.

La politique d'action sociale de la Cnav s'articule autour de trois niveaux d'intervention complémentaires :

- **Informier et conseiller**

La Cnav déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement ainsi qu'aux messages de prévention, notamment *via* l'organisation de forums et la diffusion des supports de communication variés (brochures, sites internet, web-séries, etc.).

- **Développer les actions collectives de prévention**

La Cnav met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements favorisant le « bien-vieillir ».

Cette offre se décline à travers :

- Le parcours de prévention du Prif, groupement inter-régimes créé en Ile-de-France en 2011 par les trois caisses de retraites de la CNAV, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques relatifs au bien-vieillir, ainsi qu'un site Internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

**Pour plus d'informations :** <http://www.prif.fr/> et <http://www.jamenagemonlogement.fr/>

- Le soutien aux projets innovants en faveur du bien vieillir à travers l'organisation d'appels à projets plusieurs fois par an d'une part, et d'autre part, de nombreux partenariats avec des acteurs de terrain en Île-de-France (centres sociaux, foyers de travailleurs migrants, AGIRabcd, France Bénévolat, etc.).

La procédure d'appel à projets permet de soutenir des **initiatives locales** qui complètent l'offre de services de la Cnav et qui ont ainsi un impact plus large auprès des retraités. Il vise à soutenir des innovations dans le secteur de l'action sociale, qui s'adressent **au plus grand nombre de retraités possible**, retraités dont les problématiques sont diverses et évolutives dans le temps.

La mise en œuvre du projet doit s'opérer à partir d'une **dynamique partenariale**. À ce titre, le porteur doit prévoir, en amont, des axes de collaboration avec les acteurs locaux susceptibles de consolider ou de compléter les interventions résultant du projet, mais aussi avec les acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité du projet.

- **Accompagner les retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou de ceux rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur autonomie à domicile et de leur permettre de préserver leurs capacités d'agir. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'actions personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, etc.).

Par ailleurs, le **plan Proximité pour l'Autonomie et l'Avancée en Age (plan P3A)** a pour objectif global de renforcer la coordination entre la Cnav et la CNAM et d'impulser la conduite d'actions conjointes en matière de prévention et d'accompagnement à destination des populations âgées fragilisées. Ce plan associe en Île-de-France, les caisses de retraite, la CRAMIF, les CPAM, la DRSM et l'ARS pour la réalisation de travaux visant à formaliser notamment une offre de services régionale d'accompagnement des proches aidants.

### **c. Les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

Prévues dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se déploient sur l'ensemble du territoire français. Cette dynamique territoriale commune de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, alliant gouvernance partagée et coordination des moyens entre financeurs, doit favoriser l'accès des personnes âgées aux actions de prévention et aux aides. Cette instance est présidée par le Conseil départemental est co-présidée par l'ARS. La Cnav en est membre de droit au titre des régimes de retraite de base obligatoires.

Le soutien aux actions d'accompagnement destinées aux proches aidants fait partie du champ de compétence de la Conférence ; à ce titre, les membres de la conférence définissent une stratégie territoriale partagée.

Il existe une articulation entre les actions à destination des proches aidants et les actions collectives de prévention soutenues dans le cadre des conférences des financeurs. Selon la nature de l'action,

les modalités de financement diffèrent : si l'action n'est pas spécifique au fait d'être aidant mais porte sur une action de prévention de la perte d'autonomie (atelier, nutrition, etc.), elle est éligible au concours de la Conférence des financeurs. En revanche, une action dont le contenu pédagogique porte sur la fonction d'aidant ou sur la relation de l'aidant-aidé, peut relever d'un financement au titre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA<sup>1</sup>.

Ainsi, les projets candidats au présent appel peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier de l'ARS et/ou
- d'un soutien financier de la Cnav Île-de-France et/ou
- d'un soutien financier du Conseil départemental (section 4 du budget CNSA).

## ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

### 1. Objet

Les actions pouvant être retenues dans le cadre du présent appel à projets sont <sup>2</sup>:

- **Les actions de formation des aidants** s'inspirant du cahier des charges issu de la mesure 2 du PMND (en annexe).

Ces actions de formation pourront notamment faire l'objet d'une adaptation en termes d'heures de formation et d'ouverture aux aidants de personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative.

- **Les actions de répit de l'aidant** mises en œuvre à destination du couple aidant-aidé.

Le répit de l'aidant recoupe l'ensemble des solutions qui permettront au couple aidant/aidé de souffler moralement et physiquement. Le répit est le terme couramment usité pour désigner le temps libre que peuvent prendre les aidants et les personnes accompagnées. Le répit est donc cette solution qui va permettre à chacun, tant au proche aidant qu'à la personne accompagnée, de prendre du temps pour lui.

Sont considérées comme actions de répit de l'aidant, les week-ends et séjours de vacances aidants-aidés, les activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidant-aidé, les projets permettant à l'aidant de bénéficier de temps libre.

---

<sup>1</sup> [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_cahier\\_pedagogique\\_avril\\_a5.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_avril_a5.pdf)

<sup>2</sup> Cf annexe 1 : dépenses éligibles à un financement ARS

Ces actions doivent favoriser le répit de l'aidant et l'accès de ces derniers à une offre de services répondant à leurs besoins : connaissance et accès aux différents dispositifs financés par la Cnav et l'ARS, accès aux droits, prévention, lien social, formation des aidants, etc.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs de financement. Sont notamment exclus du présent appel à projets, les projets d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

Les projets présentés devront satisfaire plusieurs des caractéristiques suivantes :

- **répondre aux besoins des proches aidants / aux manques identifiés par les porteurs de projets.** Une attention particulière doit être portée :
  - à l'expression des besoins et des attentes des proches-aidants. La valeur d'usage de la solution, son utilité doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité de la solution par les personnes doit également être une préoccupation ;
  - à la couverture territoriale. L'utilisation de l'observatoire des fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permettra de démontrer l'intérêt de l'implantation proposée ;
- **répondre à la nécessité de diffuser le plus tôt possible des messages en prévention.** La Cnav et l'ARS Île-de-France préconisent que les messages soient diffusés de manière positive, non stigmatisante et compréhensible par tous<sup>3</sup>.
- **faire appel aux compétences multiples des différents acteurs du secteur.** Ce critère insiste sur la cohérence avec l'offre du territoire déjà existante et sur la nécessité d'un travail partenarial ;
- **comporter un caractère innovant.** Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, dans le caractère **social**. L'innovation peut également être liée au contexte **géographique** et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Sont considérés comme innovants par exemple :

- Les projets d'études - actions permettant d'optimiser le parcours de l'aidant (du repérage des aidants à l'accès aux offres de services).
- Les projets favorisant la communication et les circuits d'information entre aidants, aidés et professionnels.

---

<sup>3</sup> A ce titre, la Cnav vous recommande le référentiel de Santé Publique France « [Communiquer pour tous](#) », édition mai 2018

- Les projets valorisant l'utilisation des nouvelles technologies pour le repérage, l'information et la formation des aidants (auto-évaluation, prévention, accès aux droits...).
- **éviter que les produits ou services présentent un caractère stigmatisant.**
- **veiller à inclure dans le projet des périodes de test et d'expérimentation.** L'utilité des solutions est renforcée dans l'hypothèse d'une participation active et d'une implication des bénéficiaires à leur définition (ex : projet participatif, recours aux livings labs, etc.) ;
- **définir les modalités d'évaluation du projet** en amont et pendant sa mise en œuvre, comme partie intégrante de celui-ci ;
- **veiller à l'accessibilité financière des produits ou des services ainsi qu'à l'accompagnement durant leur utilisation.** Les tarifs appliqués et l'accompagnement des personnes bénéficiaires dans l'utilisation des services sont un point essentiel.
- **Intégrer des co-financements et construire un modèle économique pérenne.** A noter que le soutien peut être accordé pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum.

Le projet présenté devra être mis en place sur une période de 1 an.

## 2. Structures porteuses éligibles et territoires d'intervention

Les structures éligibles à cet appel à projets sont :

- Toute personne morale de droit public ou de droit privé (plateformes d'accompagnement et de répit, associations, établissements de santé, établissements médico-sociaux, entreprises, etc.)

L'acteur porteur du projet doit faire valoir des appuis partenariaux accréditant de l'intérêt collectif du projet et doit faire apparaître des co-financements.

## 3. Public cible

**Les projets financés par l'ARS** s'adressent à l'ensemble des proches aidants, quel que soit leur âge dont l'aidé est atteint des pathologies suivantes :

- la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,
- la maladie de Parkinson, de sclérose en plaques, de sclérose latérale amyotrophiques et de maladie de Huntington.

**Les projets financés par la Cnav** doivent s'adresser aux proches aidants retraités autonomes (GIR 5-6 et non girés).

#### **4. Modalités de financement**

Les projets présentés par les porteurs de projets devront mentionner les co-financements envisagés en plus de la demande effectuée auprès de l'ARS et/ou la Cnav Ile-de-France.

**A noter que la subvention totale octroyée conjointement par la Cnav et l'ARS pourra contribuer au maximum à 80% du budget total du projet.**

Les postes de financement identifiés, que ce soit des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement, doivent viser des dépenses spécifiquement dédiées au projet s'adressant et bénéficiant directement aux proches-aidants.

Les dépenses ne devront pas répondre à des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Cnav en Île-de-France, l'ARS Île-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

En cas de co-financement Cnav – ARS sur l'ensemble du projet, le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un premier acompte égal au montant de l'aide accordée par l'ARS Ile-de-France
- le solde de la participation est versé par la Cnav en Île-de-France sur production des justificatifs suivants :
  - Le bilan final du projet
  - Le justificatif financier composé du budget définitif réalisé et du bordereau récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au projet.

La Cnav et l'ARS se réservent le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet dans le délai prévu par la convention ;



- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

## 5. Engagements des porteurs de projet / des financeurs

- **Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée conformément au plan de financement présenté dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande des financeurs, pour réaliser un bilan du développement de son projet avec le responsable du suivi du projet au sein de la Cnav et de l'ARS Ile-de-France.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet.

Le porteur de projet s'engage à participer aux formations éventuellement proposées pour l'accompagner dans le développement et la mise en œuvre de son projet.

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Cnav en Île-de-France et de l'ARS Île-de-France par l'apposition de leur logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu. Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet s'engage à participer aux événements spécifiques organisés par la Cnav et l'ARS (salons, forums, etc.).

Le porteur de projet s'engage à compléter le cas échéant, la cartographie mise à disposition sur le portail [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr), afin de promouvoir ses actions de prévention.

- **Suivi par la Cnav et l'ARS**

Le porteur de projet est automatiquement suivi par la Cnav en Île-de-France et l'ARS Île-de-France pendant la durée du projet. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet. Les représentants de la Cnav et l'ARS pourront assister aux comités de suivi du projet (le porteur doit informer les financeurs des dates de tenue des Copil) et se rendre sur le terrain auprès des aidants bénéficiaires.

## Procédure d'appel à candidatures

### 1. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures et informations complémentaires

L'avis d'appel à candidatures est diffusé sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et le site de la Cnav en Île-de-France [www.lassuranceretraite-idf.fr](http://www.lassuranceretraite-idf.fr)

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations par voie électronique aux adresses suivantes :

[cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr](mailto:cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr)

[ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr)

et [heloise.laplume@ars.sante.fr](mailto:heloise.laplume@ars.sante.fr)

### 2. Modalités de sélection des projets

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidature sont :

- des conditions de forme (dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir avant la date limite de dépôt des dossiers) ;
- des conditions de fond (respect des éléments de cadrage du projet).

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la qualification du candidat ;
- la capacité de mise en œuvre du projet sur une période d'un an ;
- la qualité et la pertinence des partenariats existants ;
- la situation financière saine et stable ;
- l'identification du besoin local ;
- la couverture territoriale des actions et l'accessibilité des aidants à l'offre de services ;
- la pertinence du projet en fonction des impacts attendus en termes de soutien aux aidants ;
- la faisabilité du projet en adéquation des moyens aux objectifs ;
- la qualité du dispositif d'évaluation ;
- en fonction du projet, la réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée ;

- la valorisation des dispositifs des co-financeurs (Cnav et ARS IDF) à l'attention des aidants développés.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- des projets relatifs à des événements ponctuels ;
- des actions à destination des aidants professionnels ;
- des dispositifs déjà financés par ailleurs ;
- des projets ayant déjà bénéficié d'un renouvellement de la subvention allouée par la Cnav et/ou l'ARS en Île-de-France.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, feront l'objet d'un examen comparatif par une Commission régionale chargée de donner un avis sur les projets. Elle sera composée de représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et de représentants de la Cnav en Île-de-France et le cas échéant, de leurs partenaires.

La décision finale revient à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et aux instances délibérantes du Conseil d'administration de la Cnav en Île-de-France. Les projets retenus pourront être co-financés par l'ARS et/ou la Cnav Ile-de-France.

Les résultats de l'appel à candidatures seront mis en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et une notification d'accord ou de refus sera adressée, par voie dématérialisée, à l'adresse figurant dans le dossier de candidature, à chaque candidat.

### 3. Délais et modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat devra adresser :

- en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes : [cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr](mailto:cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr), [ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr) et [heloise.laplume@ars.sante.fr](mailto:heloise.laplume@ars.sante.fr)

L'objet du courriel devra être « Réponse AAP Aide aux aidants 2019 ».

Les documents devront être fournis de la manière suivante :

- Un dossier de candidature, en format PDF et en format word ;

- Un fichier compressé comprenant les annexes mentionnées dans le dossier de candidature.



La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 10 mai 2019 à 17h00**.

#### **4. Calendrier prévisionnel**

- Lancement de l'appel à candidatures : 10 avril 2019
- Date limite de réception des dossiers : 10 mai 2019 à 17 heures
- Instruction des dossiers reçus par l'ARS et la Cnav Île-de-France : à partir de la semaine 20
- Auditions potentielles :  
Les candidats doivent se tenir disponibles pour une potentielle audition les 5, 6 et 7 juin 2019
- Décision de l'ARSIF et de la Cnav Île-de-France : semaine 37
- Signature des conventions : à partir de la semaine 38 et jusqu'à la semaine 49

## ANNEXE 1 : Dépenses éligibles à un financement ARS

Le financement par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France répond aux règles d'attribution des crédits de la section IV<sup>4</sup> de la CNSA.

Ainsi, l'ARS peut cofinancer :

- les frais liés à la rémunération des formateurs et/ou intervenants professionnels ;
- les frais de pilotage de convention et d'ingénierie des programmes d'actions ;
- les frais correspondant à l'établissement d'une documentation pédagogique dédiée aux aidants ;
- les frais de communication ou de promotion du ou des dispositifs déployés dans le cadre des programmes d'actions afin de sensibiliser les aidants et les partenaires relais de l'information ;
- les frais logistiques liés à une action éligible et à son organisation ;
- les frais dédiés à l'élaboration du diagnostic territorial sur le volet aidant (dans le cadre de conventions territoriales) ;
- les dépenses d'ingénierie liées à la construction de contenu facilitant la centralisation de l'information territoriale dédiée aux aidants (dans le cadre de conventions territoriales) ;
- les frais de suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants participants aux groupes de parole ou aux formations ;
- les frais liés à la conception, la structuration et l'ingénierie de dispositifs de répit ;
- les frais liés à la construction de dispositifs de formation en distanciel ;
- les frais liés à l'animation des actions de soutien psychosocial individuel et ponctuel en distanciel.

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont exclues du financement ARS :

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjours organisés pour l'aidant et son proche ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- les programmes d'éducation thérapeutique ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ;
- l'animation de réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants ;
- la création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

---

<sup>4</sup> [https://www.cnsa.fr/documentation/exe\\_cnsa\\_guide\\_methodologique\\_db.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf)